



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

TARIF EN MATIERE DE STATIONNEMENT

Vu les articles 7 et 73 du règlement de police de la Commune d'Ollon, la Municipalité décide d'adopter comme suit le tarif applicable au stationnement payant sur le domaine public communal :

Article 1 Tarif

Le tarif applicable pour les horodateurs se monte à Fr. 2,50 par heure, sauf décision municipale fixant un tarif plus bas, en fonction de l'emplacement selon le(s) plan(s) de stationnement payant annexé(s).

Article 2 Gratuité

Il est possible d'exonérer les utilisateurs du paiement durant une période limitée en début de stationnement ou durant la pause de midi, selon les modalités à définir pour chaque emplacement.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Adopté en séance de Municipalité le 16 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet

Approuvé par le Département des institutions et du territoire

Lausanne, le **05 OCT. 2021**

La Cheffe du Département

